

le 26 OCT. 2016

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE

4ÈME Réunion de 2016

Séance du 19 octobre 2016



CD20161019_45
id. 2834

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**CONCOURS DÉPARTEMENTAL DES
"VILLES ET VILLAGES FLEURIS"**

MODIFICATION DE LA NATURE DES PRIX

Chaque année, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), définit le règlement du label « Villes et Villages Fleuris » qui s'impose aux régions, aux départements, aux intercommunalités et aux communes. En Tarn-et-Garonne, ce concours est organisé par le Conseil départemental. Celui-ci est suivi avec beaucoup d'intérêt dans le département par de nombreuses municipalités conscientes que le fleurissement de leur commune renforce leur attrait touristique.

Par délibération en date du 18 décembre 1980, l'Assemblée Départementale avait décidé d'attribuer, outre les récompenses traditionnelles (trophée, diplôme, livre...) des prix en espèces aux communes classées premières de leur catégorie. Ces prix ont été progressivement étendus en 2002, 2005, 2012 et 2013.

Jusqu'à ce jour, différents prix étaient attribués aux cinq catégories de communes participant au concours départemental, en fonction du nombre de communes inscrites dans celles-ci :

1 - Concours départemental réservé aux communes non labellisées

- Communes inférieures ou égales à 300 habitants :
 - . *Félicitations du jury (du 1er au 7ème prix) :*

1er prix	:	500 euros + panonceau
2ème prix	:	310 euros
3ème prix	:	160 euros
4ème prix	:	110 euros
5ème prix	:	100 euros
6ème prix	:	100 euros
7ème prix	:	100 euros

 - . *Compliments du jury (du 8ème au 20ème prix) :*
chèque-cadeau de 60 euros pour chaque commune

 - . *Encouragements du jury (du 21ème au dernier prix) :*
chèque-cadeau de 50 euros pour chaque commune

- Communes comprises entre 301 à 1 000 habitants :
 - . *Félicitations du jury (du 1er au 6ème prix) :*

1er prix	:	500 euros + panonceau
2ème prix	:	310 euros
3ème prix	:	160 euros
4ème prix	:	110 euros
5ème prix	:	100 euros
6ème prix	:	100 euros

. *Compliments du jury (du 7ème au 15ème prix) :*

chèque-cadeau de 60 euros pour chaque commune

. *Encouragements du jury (du 16ème au dernier prix) :*

chèque-cadeau de 50 euros pour chaque commune

- Communes comprises entre 1 001 à 3 000 habitants :

. *Félicitations du jury (du 1er au 5ème prix) :*

1er prix : 500 euros + panonceau

2ème prix : 310 euros

3ème prix : 160 euros

4ème prix : 110 euros

5ème prix : 100 euros

. *Compliments du jury (du 6ème au 7ème prix) :*

chèque-cadeau de 60 euros pour chaque commune

. *Encouragements du jury (du 8ème au dernier prix) :*

chèque-cadeau de 50 euros pour chaque commune

- Communes comprises entre 3 001 à 15 000 habitants :

. *Félicitations du jury (du 1er au 3ème prix) :*

1er prix : 500 euros + panonceau

2ème prix : 310 euros

3ème prix : 160 euros

. *Encouragements du jury (du 4ème au dernier prix) :*

chèque-cadeau de 50 euros pour chaque commune

2 – Prix spéciaux du Conseil départemental réservés aux communes labellisées et aux communes classées premières de leur catégorie deux années consécutives

Communes labellisées 4 fleurs : 500 euros par commune

Communes labellisées 3 fleurs : 500 euros par commune

Communes labellisées 2 fleurs : 500 euros par commune

Communes labellisées 1 fleur : 500 euros par commune

Communes classées premières 2 années consécutives : 500 euros par commune

Monsieur le Président propose une harmonisation des prix spéciaux avec ceux des communes non labellisées *Félicitations du jury* et soumet les nouveaux prix qui pourront être retenus pour les prix spéciaux :

. Communes labellisées 4 fleurs : 500 euros

. Communes labellisées 3 fleurs : 310 euros

. Communes labellisées 2 fleurs : 160 euros

. Communes labellisées 1 fleur : 110 euros

. Communes classées premières de leur catégorie 2 années consécutives : 110 euros

Les prix du concours départemental quant à eux, votés par délibérations successives, demeurent inchangés.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le principe d'harmonisation des prix spéciaux du jury avec ceux des communes non labellisées dans les conditions suivantes :
 - . Communes labellisées 4 fleurs : 500 euros
 - . Communes labellisées 3 fleurs : 310 euros
 - . Communes labellisées 2 fleurs : 160 euros
 - . Communes labellisées 1 fleur : 110 euros
 - . Communes classées premières de leur catégorie 2 années consécutives : 110 euros

L'ensemble des autres prix étant reconduit selon les dispositions susvisées.

- Approuve à cet effet le nouveau règlement du concours départemental des Villes et Villages Fleuris ci-annexé ;
- Précise que les crédits inscrits lors du vote du budget primitif 2016, à l'article 6713, s/fonction 94, permettent de couvrir la dépense correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,


Christian ASTRUC

